Publié le 02 sep. 2026
www.delibs.com/pga

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20260826-A2026_00078-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

Pays de Gex agglo

Arrêté rectificatif de l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiH

Arrêté n°2026.00078

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-46 ;
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au logement et un Urbanisme Rénové ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- **Vu** la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;
- **Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;
- **Vu** la modification n°1 approuvée le 15/12/2021 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27/01/2022 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 26/04/2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
- **Vu** la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
- **Vu** la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- **Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
- **Vu** la révision allégée n° 1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
- **Vu** la révision allégée n°3 approuvée le 22 octobre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté n°2023.00061 du 15 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 ;
- **Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2024-ARA-AC-3378 du 25 avril 2024 estimant qu'une évaluation environnementale commune au projet de lycée et à la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiH doit être réalisée dans les conditions fixées par les articles L122-14 et R122-27 du code de l'environnement ;
- **Vu** la délibération n°2024.00211 du 10 juillet 2024 décidant de prendre acte de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et de réaliser une évaluation environnementale ;
- **Vu** la délibération n°2024.00323 du 27 novembre 2024 définissant les modalités de concertation suite à la décision de soumettre le dossier à l'évaluation environnementale ;
- **Vu** la délibération n°2026.00218 du 08 juillet 2026 tirant le bilan de la concertation ;
- **Vu** la décision n°E26000045/69 du 04 juin 2026 de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant la commissaire enquêtrice ;
- **Vu** l'arrêté n°2026.00077du 10 août 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique;

Publié le 02 sep. 2026
www.delibs.com/pga

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20260826-A2026_00078-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

- **Considérant** que l'article 5.2 de l'arrêté 2026.00077 définit deux lieux d'enquête publique à savoir le siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la mairie de Gex
- **Considérant** que l'article 6 de ce même arrêté prévoit la mise à disposition du public d'un registre papier sur les lieux d'enquête publique et indique entre parenthèses « *(mairies des 27 communes membres et Communauté d'agglomération du Pays de Gex)* » ;
- **Considérant** de ce fait qu'il existe une erreur matérielle dans l'article 6 de l'arrêté 2026.00077 du 10 août 2026 ;
- **Considérant** que la procédure de modification est menée à l'initiative du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté rectificatif a pour objet de corriger une erreur matérielle indiquée à l'article 6 de de l'arrêté n°2026.00077 du 10 août 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

ARTICLE 2 :
La mention entre parenthèses « *(mairies des 27 communes membres et Communauté d'agglomération du Pays de Gex)* » inscrite à l'article 6 dudit arrêté est supprimée et remplacée par « *(mairie de Gex et Communauté d'agglomération du Pays de Gex)* ».

ARTICLE 3 :
L'article 6 de l'arrêté n°2026.00077 du 10 août 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique est désormais rédigé comme suit :

« Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- *Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms3-gexagglo*

- *Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ms3-gexagglo@mail.registre-numerique.fr*

- *Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique* ***(mairie de Gex et Communauté d'agglomération du Pays de Gex)*** *aux jours et heures habituels d'ouverture au public,*

- *Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.*

Les observations et propositions écrites du public reçues par la commissaire enquêtrice et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement versées sur le registre dématérialisé. ».

Publié le 02 sep. 2026
www.delibs.com/pga

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20260826-A2026_00078-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Gex pendant 1 mois,

Conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera télétransmis en sous-préfecture de Gex au titre du contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par voie dématérialisée à l'adresse http:/www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de l'auteur de l'acte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX (AIN)

Fait à Gex,
Le 26 août 2026

Le président,
Patrice DUNAND